



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 18 décembre 2025 à 19h00 /
2025eko abenduaren 18ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
12 décembre 2025 / 2025eko abenduaren 12a	27	17

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémie SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)
Bénédicte LUBERRIAGA (k) à Jean Pierre MOUHICA (ri)
Antoine COGNAUD (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Thomas OYARZUN, Xalbat GARAT, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2025-60 Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'école / Eskola eraikitzeko egitarauaren eguneratzea

Conformément à l'article R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (en section d'investissement) et les autorisations d'engagement (en section de fonctionnement), ainsi que leurs révisions éventuelles, sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La procédure des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) constitue une dérogation au principe d'annualité budgétaire, sachant que l'autorisation de programme ou d'engagement se définit comme la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement ou de fonctionnement et les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'exercice.

Chaque AP ou AE comporte la réalisation prévisionnelle par exercice budgétaire des crédits de paiement. La Commune d'Ascan a mis en place cette procédure pour une opération inscrite au budget principal : la construction d'une nouvelle école publique.

Au regard du rythme d'avancement de cette opération et de l'évolution du montant prévisionnel, il est proposé au conseil municipal d'ajuster les montants et la répartition pluriannuelle des crédits de paiements.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- de mettre à jour l'autorisation de programme pour le projet de construction d'une nouvelle école pour un montant maximum de 7 399 529,02 € TTC.

- que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

En TTC	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL TTC
Dépenses						
Honoraires, études, travaux, mobiliers (chapitre 21 et 23, opération n°67)	105 339	360 677,38	2 764 072,12	2 906 099,21	1 263 341,31	7 399 529,02
Recettes						
Subventions (Dépt64, DETR, DSIL, CAPB)			242 611	568 700,42	587 384,33	1 398 695,75
Dot. Amendes Police				14 601,99		14 601,99
FCTVA		17 279,81	59 165,52	422 257,31	491 227,83	989 930,47
Autofinancement sur fonds propres	105 339	343 397,57	1 462 295,60	400 539,49	184 729,15	2 496 300,81
Autofinancement sur emprunt			1 000 000	1 500 000	-	2 500 000
TOTAL TTC	105 339	360 677,38	2 764 072,12	2 906 099,21	1 263 341,31	7 399 529,02

Adopté par 15 voix pour et 5 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémie SAVATIER, Bénédicte LUBERRIAGA, Didier ISASA, Jean Pierre MOUHICA)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

